



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 17 décembre 2018

REVISION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE-PLAN MERCREDI

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Michel ROUALO, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Patrick GOUELLO à Katherine GIANNI, Pierre-Yves CAINJO à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Hélène BOLEIS, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Isabelle LE RIBLAIR, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 25
Pouvoirs : 06
Absents : 02

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

REVISION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE-PLAN MERCREDI

Rapporteur : Hélène Boleis

Le décret no 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire imposait dans les écoles maternelles et élémentaires publiques la répartition des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées afin notamment d'alléger la journée de l'élève.

C'est dans ce cadre que la semaine d'école a été à compter de la rentrée de septembre 2014 organisée sur cinq jours dans les écoles publiques communales (pour mémoire, les écoles privées n'étant pas assujetties à l'obligation d'application du décret susmentionné, les écoles du Sacré Cœur et Notre Dame de la Garde avaient fait le choix de rester à la semaine de 4 jours d'école).

Le même décret prévoyait également la rédaction pour chaque commune d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) visant à définir les modalités organisationnelles des différents temps de l'enfant et condition sine qua non pour percevoir des financements complémentaires de l'Etat et de la Caisse d'Allocation Familiale. Le PEDT de la commune a ainsi été signé en 2015.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a depuis permis aux collectivités qui le souhaitaient un « retour » à la semaine de quatre jours d'école.

Après une importante concertation de la communauté éducative locale quant à l'évaluation de l'organisation du temps scolaire sur cinq matinées d'école, le conseil municipal a décidé par délibération en séance du 06 février 2018 d'organiser les heures d'enseignement scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018, libérant de ce fait le mercredi.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 est venu récemment modifier les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs :

- Les accueils organisés les jours d'école et le mercredi même sans école sont réglementairement qualifiés d'accueils périscolaires
- Les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche sont qualifiés en accueils extrascolaires.

Ce même décret introduit un assouplissement des taux d'encadrement qui sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil. La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux est désormais possible le mercredi sans école pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

Suite à ces évolutions du cadre réglementaire, la ville de Ploemeur souhaite conformément aux objectifs de son PEDT organiser l'accueil périscolaire du mercredi de la façon suivante :

- Engagement à respecter la charte qualité du Plan mercredi.
- Formaliser cet engagement avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique.

- Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.

Bien que le décret du 23 juillet 2018 permette un encadrement assoupli (1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants âgés de plus de huit ans) pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) fonctionnant plus de 5 heures consécutives, la ville de Ploemeur a décidé de maintenir les taux d'encadrement s'appliquant au temps extrascolaire (1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et un pour 12 de plus de 6 ans) pour l'accueil périscolaire du mercredi.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés dans le premier degré pourront le mercredi fréquenter les structures ALSH décrites dans ce PEDT (ALSH Gauguin, ALSH Pagnol, Passeport). La charte de qualité du plan mercredi sera totalement intégrée au fonctionnement des structures afin de :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (oeuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La collectivité s'engage au travers de la signature de la convention à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 5 décembre 2018 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à formuler une proposition de modification du PEDT intégrant le plan mercredi auprès de la DASEN.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « Charte Qualité Plan Mercredi »

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Projet Educatif De Territoire

Ville de Ploemeur

Période septembre 2018 – juin 2020



Nom du correspondant :

Franck STRUGEON

Directeur Education Enfance Jeunesse Sport

Mairie de Ploemeur - BP 67 – 56274 Ploemeur cedex

☎ 02 97 86 41 10 / ✉ fstrugeon@ploemeur.net

Projet Educatif de Territoire

Ville de Ploemeur

Sommaire

I DIAGNOSTIC

- 1 – Politique Educative Locale
- 2 – Périmètre et public du Projet Educatif De Territoire
- 3 – Activités extra scolaires et périscolaires
- 4 – Atouts et contraintes du territoire pour la mise en œuvre du PEDT

II CONTENU DU PEDT

- 1 – Evaluation du PEDT signé pour la période 2016-2019 (partie rythmes scolaires)
- 2 – Objectifs éducatifs partagés par les partenaires
- 3 – Schéma organisationnel pour la rentrée de septembre 2018
- 4 – Organisation périscolaire / Plan mercredi
- 5 – Activités proposées dans le cadre du PEDT (partie rythmes scolaires)
- 6 – Ressources mobilisées

III MODALITES PRATIQUES

- 1 – Périodes de la journée / semaine concernées par le PEDT
- 2 – Modalités des structures municipales pour l'année scolaire
- 3 – Durée du PEDT

IV MISE EN OEUVRE

- 1 – Démarche
- 2 – Formation des équipes
- 3 – Partenaires du projet
- 4 – Pilotage du projet
- 5 – Evaluation



I DIAGNOSTIC

1.1 La Politique Educative Locale à Ploemeur

L'Enfance-Jeunesse est considérée comme un **véritable enjeu** sur la commune de Ploemeur, avec le souci d'avoir une vision globale de l'enfant et du jeune au sein de la cité.

Depuis 2004 la Ville s'est inscrite dans le cadre des politiques éducatives locales définies au sein de la Charte Enfance-Jeunesse du Morbihan, cette démarche ayant été validée par la contractualisation d'un PEL (Projet Educatif Local co-signé par l'Etat via les services déconcentrés à l'échelon départemental) puis d'un PEDT.

La Ville dispose également d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan qui sera renouvelé début 2019.

Enfin, depuis 2008, elle est membre du réseau « Villes Amies des Enfants » en partenariat avec l'UNICEF.

Au travers de son PEDT, la ville de Ploemeur vise à favoriser une meilleure mise en cohérence de l'offre éducative existante, et ce dans l'intérêt de l'enfant.



1.2 Périmètre et public du PEDT

- **Le territoire concerné** : commune de Ploemeur (non située en zone prioritaire).
- **Le public concerné** : 0 – 16 ans
- **La communauté éducative** :

Règlementairement (loi de décentralisation de 1983), elle comprend : les élèves ; les parents d'élèves ; le chef d'établissement ; les enseignants ; le personnel municipal intervenant auprès des enfants (ATSEM, animateurs...) ; les élus des collectivités locales (commune et département ou région).

Par extension, et au niveau local, le secteur associatif y est notamment intégré.

➤ **Les établissements scolaires :**

6 écoles primaires publiques :

- 3 **écoles** maternelles
 - « Robert Desnos » - rue d'Argoat - 114 élèves
 - « La Châtaigneraie » - La Châtaigneraie - 92 élèves
 - « A. de Saint-Exupéry » - 31 bis, rue de la Tour du Génie - 62 élèves
- 3 **écoles** élémentaires
 - « Marcel Pagnol » - rue Villemain - 171 élèves
 - « Jacques Prévert » - bd François Mitterrand - 154 élèves
 - « Lomener-Kerroch » - 32, rue de la Tour du Génie - 111 élèves

2 écoles primaires privées :

- « Notre Dame du Sacré Cœur » - 5, rue Louis Lessart - 385 élèves
- « Notre Dame de la Garde » - 3, chemin du Talud - 72 élèves

Enfin, les projets se travaillent en lien avec les deux collèges du territoire:

Collège public « Charles de Gaulle » - rue des Pommiers 426 élèves

Collège privé « Notre Dame Jean-Paul II » - Site du Ter 584 élèves

Dans le cadre du PEDT notons l'intégration d'une classe de CM3 dépendant de l'IME de Kerdiret et incluse dans l'école élémentaire J. Prévert.

Le territoire accueille également depuis septembre 2015 une école à pédagogie alternative (32 élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2018).

Il convient enfin de souligner la présence d'un l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) à Kergalan (secondaire) et d'un établissement scolaire rattaché au centre de formation du Football Club 56 Lorient à Kerlir (secondaire).

Le taux de fréquentation du service de restauration scolaire oscille entre 68 et 87% en fonction des écoles.



➤ Les structures municipales :

• La maison de la petite enfance « le pré en bulles »

« Le pré en bulles » rassemble, dans un lieu unique et central, les différents services liés à la petite enfance (0-3 ans) gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Ploemeur, à savoir : la crèche familiale, le multi-accueil, le relais assistantes maternelles, le lieu d'accueil enfants-parents. La première demande d'accueil de l'enfant se fait auprès du relais assistantes maternelles.

• Le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

- Information des parents sur les modes d'accueil existant sur la commune
- Information sur le statut des assistantes maternelles indépendantes et sur les droits et devoirs des parents.
- Recensement de l'offre et de la demande.
- Soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles.

• La crèche familiale

40 places sont dévolues à ce mode d'accueil d'enfants de moins de 4 ans, au domicile de 20 assistant(e)s maternel(le)s salariées du CCAS et encadrées par une infirmière-puéricultrice. Des matinées d'éveil à la maison de la petite enfance sont également organisées par groupe d'âge et animées par une éducatrice de jeunes enfants.

• Le multi accueil

C'est un mode d'accueil collectif qui peut être régulier (sous forme de contrat) ou occasionnel (avec possibilité de réserver une semaine à l'avance). L'équipe pluridisciplinaire formée d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, de CAP petite enfance et d'animatrices, et encadrée par la directrice éducatrice de jeunes enfants, peut accueillir jusqu'à 20 enfants en même temps (de 10 semaines à 4 ans).

• Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Une équipe de professionnelles accompagne le parent et son enfant de moins de 3 ans dans la découverte et le jeu. Les parents font connaissance et échangent avec d'autres parents et futurs parents (la fréquentation du lieu est libre et gratuite).

Au sein de la Maison de la petite enfance, les familles ont également accès au service public et gratuit dépendant de la Direction générale des interventions sanitaires et sociales (DGISS), du Conseil général du Morbihan. Des Permanences de la puéricultrice ont lieu le vendredi après-midi et les familles peuvent également se rendre aux consultations nourrissons qui ont lieu 1 fois par mois, dispensées par le Médecin de la PMI.

- **Les ALSH extrascolaires**

3 ALSH sont proposés pour les élèves scolarisés dans le primaire :

- ALSH Paul Gauguin, 3/6 ans
- ALSH Marcel Pagnol / Cruguellic, 6/12 ans
- ALSH Passeport, 10/15 ans



- **La Maison des jeunes (MJ) et le Point Information Jeunesse (PIJ)**

Ces structures accueillent des jeunes de 14 à 30 ans, du mardi au samedi, après la classe en période scolaire et en après-midi durant les vacances scolaires.

- MJ : accueil informel, ateliers d'initiation artistique (théâtre, percussion...), mini-camps, accompagnement de projets en lien avec les pratiques des jeunes. L'accueil des 14-17 ans fait l'objet d'un conventionnement spécifique avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) garantissant la qualité du projet pédagogique de la structure et des moyens de fonctionnement.
- PIJ : accueil, information, accompagnement, orientation dans les domaines de l'emploi, la santé, la formation, le logement, les loisirs... Coordination du réseau Baby-sitting et du dispositif d'aide au logement « Un toit, deux Générations » en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A noter qu'afin d'améliorer l'accueil des publics en matière d'Information Jeunesse, le Point Information Jeunesse va bénéficier fin 2018 d'une extension qui doublera la surface dédiée des locaux avec une nette amélioration de la qualité du service (accueil, moyens numériques, confidentialité, documentation, espace collaboratif...)

L'accompagnement « jeunesse » s'exerce également au travers de présences ponctuelles dans et aux abords des collèges ainsi que sur les réseaux sociaux, la ville ayant adhéré fin 2017 en partenariat avec la CAF du Morbihan au dispositif « **promeneur du net** » qui permet à des adultes identifiés comme personne ressource d'effectuer une veille active sur l'espace numérique.



➤ Partenariat avec les collèges :

En lien avec le dispositif de parcours éducatifs (Avenir, Santé, Citoyen, Education artistique et culturelle) instauré en 2015 par le Ministère de l'Education Nationale, la ville a souhaité renforcer sa collaboration avec les établissements scolaires du second degré, et ce en vue de faciliter le suivi de l'élève dans ces domaines tout au long de sa scolarité.

Suite à plusieurs rencontres initiées depuis septembre 2017 par le service jeunesse de la ville, les équipes de direction des collèges Charles De Gaulle et Jean-Paul 2 ont adhéré à ce projet de partenariat appelé à être développé sur l'ensemble de l'année scolaire.

Dans cette perspective, l'année scolaire 2017-18 a ainsi été consacrée à la réalisation de diagnostics sensibles partagés recensant les besoins des élèves de chacun des établissements. Suite à ce travail, des temps d'interventions à hauteur de 40 heures par établissement et année scolaire ont été formalisés par le biais de conventions de partenariat afin d'accompagner au mieux les jeunes collégiens sur des thématiques telles que l'estime de soi, la relation amoureuse, les réseaux sociaux, les conduites addictives ou encore le respect de l'environnement.



- **Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Créé en 2015, le CMJ a un rôle consultatif (ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du conseil municipal élu ou du Maire). Les principaux objectifs assignés à cette instance sont les suivants :

- Prendre en compte la parole des jeunes pour améliorer la vie locale
- Initier les jeunes au civisme et à la citoyenneté
- Renforcer la démocratie locale grâce au dialogue
- Permettre aux jeunes de se rendre compte de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens
- Recueillir l'avis des jeunes sur les dossiers de la collectivité dans différents domaines
- Favoriser l'implication dans la vie de la cité dès le plus jeune âge

Le statut de conseiller permet à un jeune :

- De représenter les jeunes de la collectivité
- De dialoguer avec les élus et apporter un regard nouveau sur les projets de la municipalité qui les concernent
- Proposer des actions en direction des jeunes et de la collectivité dans son ensemble

Les jeunes éligibles (habitant Ploemeur et fréquentant les établissements scolaires de la commune) se situent dans la tranche d'âge des 9 - 12 ans (CM1, CM2 et 6^{ème}), ce qui permet de toucher à la fois des élèves du primaire mais aussi du secondaire.

L'accès au conseil se fait par élection en prenant appui sur l'ensemble des établissements scolaires du territoire : écoles primaires publiques (Lomener-kerroch, J. Prévert et M. Pagnol), écoles primaires privées (N.D du sacré cœur et N.D de la Garde), collège public (Charles de Gaulle) et collège privé (Jean-Paul II).



➤ Les structures privées:

- La micro-crèche « la source »

Depuis septembre 2017, la commune dispose d'une micro-crèche associative « la source » agréée par la PMI et qui accueille 10 enfants âgés de 18 mois à 3 ans en pédagogie Montessori et Picler-Lozsi.

Au cœur du projet éducatif de la structure se trouve le respect du rythme de l'enfant, la bienveillance et l'accompagnement vers l'autonomie.



- L'école « les petits ruisseaux »

Ouverte à la rentrée de septembre 2015, l'école primaire associative hors contrat « les petits ruisseaux » est basée sur les pédagogies actives et repose sur les grands axes suivants : développer l'autonomie de l'enfant, vivre dans le respect et la bienveillance, favoriser l'harmonie et l'esthétique, privilégier la coopération et la coéducation, développer l'estime et la confiance.



➤ **Le tissu associatif local :**

- Les associations sportives (4000 licenciés, 28 associations, 37 sections, plus de 20 disciplines) fédérées au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)
- Les quelques 160 associations humanitaires, sociales, culturelles, caritatives... fédérées au sein de l'Office Municipal de la Vie Associative Ploemeuroise (OMVAP)

➤ **Le champ de l'éducation spécialisée:**

- IME de Kerdiret, IEM Ar Men de Kerpape, Protection Judiciaire de la Jeunesse...



➤ **Ploemeur membre du réseau « Ville amie des enfants » avec l'UNICEF**

Depuis 2008, Ploemeur est membre du réseau national « ville amie des enfants » et a (re)signé à ce titre une convention d'objectifs avec l'UNICEF visant à garantir et promouvoir les droits de l'enfant au niveau local.

Le plan d'action pluri annuel prévoit notamment la réalisation d'une consultation des 6-18ans en 2018 qui permettra d'avoir une meilleure connaissance des besoins des enfants et jeunes du territoire.





1.3 Les activités périscolaires et extrascolaires :

Tout au long de l'année, **les enfants participent à des projets locaux** tels « Moi ma Ville » organisés en partenariat avec l'UNICEF. Ils sont sensibilisés sur le thème de l'année en cours à travers des jeux et diverses réalisations, et participent à la mise en scène d'un « espace découverte » ouvert à tous. L'année 2019 consacrée à « l'alimentation et au développement durable » va permettre de mener un travail autour de ces thématiques en lien avec les différentes structures partenaires.

En matière de participation, **les enfants s'impliquent** dans la rédaction d'articles, interviews, photos en fonction des différents ateliers / activités retraçant les événements des temps péri et extra scolaires. Ils sont également acteurs lors du « Coz Café », **temps de rencontre entre les enfants, les parents et les équipes d'animation**. Des temps d'échanges sont également régulièrement proposés entre enfants et adultes (« quoi de neuf », évaluations...)

Dans toutes les structures, les enfants sont sensibilisés au tri sélectif, au développement durable et à l'écocitoyenneté. Ils sont **impliqués dans les salles de restauration** en terme de signalétique, de décoration, mais aussi via des tâches individuelles et collectives (débarrasser, nettoyer la table...).

Des **ateliers** permanents sont proposés : bricolage, activités manuelles, jeux collectifs...ils sont souvent **proposés à l'initiative des enfants** et accompagnés pour la mise en œuvre.

On retrouve plus particulièrement dans les structures élémentaires les activités suivantes :

- Ateliers relaxation, proposés par une personne bénévole ;
- Ateliers musique, proposés par les professeurs de l'école de musique ;
- Ateliers tricot/couture, proposés par des personnes bénévoles et des parents d'élèves.

Un projet pédagogique déclinant les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre est ainsi décliné dans chaque école.

La **recherche d'une cohérence éducative** se traduit aussi par la mise en place de lieux de rencontre et d'échange tant entre partenaires (conseils d'école, commissions de restauration scolaire, réunion dans les écoles entre directions, représentants de parents d'élèves et référents périscolaires...) qu'au niveau des services municipaux (réunions de direction EEJS, réunions de service Enfance, travail en transversalité avec la cuisine centrale...)



Des **activités nautiques et des séjours courts** déclarés en tant qu'activités annexes aux projets pédagogiques des structures ALSH municipales sont proposés durant les vacances d'été. **Des passerelles entre les structures** (maternelles et élémentaires, élémentaires et secondaires) sont régulièrement mises en place lors des différents temps.

La maison des jeunes propose une offre de services visant à **s'adapter aux caractéristiques du public visé**. L'ouverture peut-ainsi être dédiée à un accueil simple sans activité programmée ou au contraire consacrée au déroulement d'un atelier régulier et récurrent (un atelier d'art graphique a ainsi été créé en **septembre 2017**). Les animateurs cherchent à identifier des dynamiques de projets (collectives et/ou individuelles) pour **accompagner les jeunes** en phase de conception puis concrétisation (à l'instar d'un séjour ski ayant mobilisé un groupe de jeunes depuis septembre 2017 et s'étant concrétisé du 03 au 10 mars 2018).

La ville **soutien aussi les** jeunes au travers d'une enveloppe annuelle de 3 000 € « **Aide aux projets de jeunes** » destinée à accompagner des jeunes et/ou groupes de jeunes à l'origine d'initiatives méritant un **soutien** particulier.

Le PIJ est également **susceptible** d'orienter les jeunes sur **des** thématiques d'études, d'emploi, de prévention (pratiques sexuelles, addictions...), formation (permis de conduire, BAFA...). L'extension à **venir** de cette structure (début prévisionnel des travaux en **mai 2018**) **permettra** au PIJ d'être pleinement opérationnel, de mobiliser le territoire, **ainsi** que d'influencer et **fédérer** les acteurs impliqués sur le champ de la **jeunesse** (mission locale, enseignement...)

1.4 Les atouts et contraintes du territoire pour la mise en œuvre du PEDT :

- **Les atouts**

- L'environnement **des structures**, la situation géographique
- Le travail transversal des services **de** la ville
- Le tissu associatif local dense, varié et impliqué
- La démarche participative sur les projets développés en lien avec l'enfance et la **jeunesse** : implication des différents partenaires (associations, institutions, parents d'élèves...)
- La **volonté de** tendre vers **une** vraie cohérence éducative
- L'**existence de** projets pédagogiques sur tous les temps de l'enfant, y compris les accueils périscolaires et pause méridienne dans le cadre d'un travail collectif
- **Une** équipe d'animateurs permanents présents sur les différents temps de l'enfant
- **Une** direction regroupant les services Education, Enfance, Jeunesse et Sport pour une **meilleure** coordination des projets et des temps de l'enfant.

- **Les contraintes**

- Une population scolaire en diminution
- Un contexte budgétaire tendu pour les collectivités locales

- **Les besoins répertoriés**

- La formation initiale et continue des agents municipaux intervenant sur les différents temps de l'enfant (ATSEM, animateurs, agents d'office, référents périscolaires...) : connaissance des publics, aménagement de la pause méridienne, accompagnement du temps de repas, menée d'activités pédagogiques sur les temps périscolaires (jardin, arts plastiques, expression...) ;
- La mise en place de malles pédagogiques de jeux pour renforcer les outils d'animation et la transversalité entre les accueils.



II CONTENU DU PEDT

2.1 Evaluation du PEDT signé pour la période 2016 – 2019 :

Suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin, la municipalité a souhaité réaliser une évaluation du PEDT en place dans les écoles publiques du territoire et recueillir un avis quant à un changement d'organisation pour la rentrée de septembre 2018 : ainsi, entre novembre et décembre 2017, une concertation en deux temps (questionnaires) a été menée auprès des familles, élèves, enseignants et agents municipaux.

Les principaux enseignements de cette concertation ont été les suivants :

- Les cinq matinées de classe ne recueillaient pas l'adhésion des professionnels (enseignants et agents) accompagnant les enfants scolarisés en école maternelle.
- Les mêmes catégories de personnes étaient en revanche plus nuancées au niveau de l'école élémentaire, les enseignants faisant notamment part de l'intérêt de disposer d'une matinée en plus pour les apprentissages.

- Les familles ayant retourné le questionnaire estimaient pour 60 % d'entre elles que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) permettent aux enfants de découvrir de nouvelles activités.
- Ces mêmes familles étaient particulièrement partagées quant à l'adaptation de la semaine d'école telle qu'organisée actuellement au rythme de leur(s) enfant(s).
- Un positionnement plutôt en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours sans pour autant aboutir à une remise en cause massive de l'organisation à 4,5 jours alors en place.

485 taux de retour familles 87%	FAMILLES (560)		PERSONNEL / ENSEIGNANTS		
	maternelle	élémentaire	maternelle	élémentaire	
Maintien de l'existant (4,5 jours d'école et TAP gratuits)	64	136	6	7	39,74%
4,5 jours d'école et suppression des TAP gratuits	13	19	2	4	7,09%
4 jours d'école et suppression des TAP gratuits	92	161	17	15	53,17%

Suite à cette large concertation, des conseils d'école extraordinaires ont été convoqués en janvier 2018 pour émettre un avis sur l'organisation du temps scolaire souhaitée à compter de la rentrée de septembre 2018.

3 conseils d'école sur 4 se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

	date du conseil d'école	Votes en faveur d'un maintien de l'organisation actuelle à 4,5 jours d'école	Votes en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours d'école	Abstention(s)
Groupe scolaire Lomenier Kerroch	11/01/18	5	11	1
Groupe scolaire Prévert-Desnos	16/01/18	14	8	1
Elémentaire M. Pagnol	18/01/18	6	7	1
Maternelle La Chataigneraie	23/01/18	1	7	1
		26	33	4
		41,3%	52,4%	6,3%

Au vu de ces éléments, la municipalité a délibéré en conseil municipal du 06 février 2018 pour proposer une modification du PEDT avec un temps scolaire réparti sur 4 jours à compter de septembre 2018.

2.2 Objectifs éducatifs partagés par les partenaires :

- Réfléchir à la place de l'enfant et du jeune au sein de la collectivité
- Assurer un vrai « parcours éducatif » à l'enfant en créant des ponts entre les temps scolaires, péri et extra scolaires
- Permettre l'accès pour tous aux loisirs, pratiques culturelles, scientifiques, sportives
- Favoriser une appropriation du territoire en développant une identité culturelle notamment en « mêlant » les générations
- Développer l'ouverture aux autres en encourageant les échanges (locaux, intercommunaux voire internationaux)
- Permettre l'intégration par le sport, la culture ou bien encore le monde associatif



Les fondamentaux issus de la démarche d'évaluation et de concertation :

- Placer l'intérêt de l'enfant au cœur du PEDT
- Allonger la matinée scolaire
- Limiter l'enchaînement des activités, permettre des temps de respiration
- Tendre vers une régularité des bornes horaires
- Prendre en compte les spécificités des maternelles et élémentaires
- Favoriser la mise en place de vrais parcours éducatifs (en lien avec les projets d'école)

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT, les effets attendus sont les suivants :

- Diminution de la fatigue de l'enfant
- Transmission des savoirs, actions collectives et intergénérationnelles
- Continuité en termes de suivi éducatif

2.3 Schéma organisationnel depuis septembre 2018 :

Maternelles - Elémentaires

lundi	07h30 - 08h30	08h30-12h00	12h00-14h00	14h00-16h30	16h30-19h00
mardi					
jeudi	APS	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	APS
vendredi					

Cas des écoles primaires privées du territoire :

Les deux écoles privées du territoire (ND du Sacré Cœur et ND de La Garde) ont une organisation de la semaine d'école sur 4 jours avec les horaires suivants :

08h30 -12 et 13h30 – 16h15

2.4 Organisation périscolaire / Plan mercredi

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs :

- **Périscolaire** : accueils organisés les jours d'école et le mercredi même sans école.
- **Extrascolaire** : accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

Ce même décret introduit un assouplissement des taux d'encadrement qui sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil. La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux est désormais possible le mercredi sans école pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

Suite à ces évolutions du cadre réglementaire, la ville de Ploemeur souhaite conformément aux objectifs du présent PEDT organiser l'accueil périscolaire du mercredi de la façon suivante :

- Engagement à respecter la charte qualité du Plan mercredi.
- Formaliser cet engagement avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique.
- Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Bien que le décret du 23 juillet 2018 permette un encadrement assoupli (1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants âgés de plus de huit ans) pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) fonctionnant plus de 5 heures consécutives, la ville de Ploemeur a décidé de maintenir les taux d'encadrement s'appliquant au temps extrascolaire (1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et un pour 12 de plus de 6 ans) pour l'accueil périscolaire du mercredi.

Sauf exception, les intervenants extérieurs ne seront pas pris en compte dans l'effectif d'encadrement.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés dans le premier degré pourront ainsi le mercredi fréquenter les structures ALSH décrites dans ce PEDT (ALSH Gauguin, ALSH Pagnol, Passeport). La charte de qualité du plan mercredi sera totalement intégrée au fonctionnement des structures :

- Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- Accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- Mise en valeur de la richesse des territoires
- Développement d'activités éducatives de qualité

Pour l'Accueil Périscolaire maternel Paul Gauguin, compte tenu de l'effectif et des spécificités du public accueilli, le directeur ne sera pas intégré à l'effectif d'encadrement. Cette mesure pourra également être mise en œuvre si besoin au niveau de l'accueil périscolaire Marcel Pagnol.

2.5 Activités proposées dans le cadre du PEDT :

Dans le cadre du PEDT, nous travaillons d'abord sur la **continuité éducative** et la **mise en cohérence de la journée de l'enfant**.

A cet effet, des rencontres de l'ensemble des acteurs éducatifs ont lieu école par école pour faire émerger des projets de contenus à partir des ressources/spécificités locales. Dans cette optique la ville a décidé de désigner **un référent périscolaire permanent par école** qui constitue un lien privilégié tant vers l'équipe d'enseignement que les parents et/ou intervenants extérieurs.

Ces rencontres ont pour objet de :

- Faire se connaître les différents acteurs éducatifs
- Mettre en lumière les projets pédagogiques des écoles mais aussi ceux des accueils périscolaires
- Travailler à une meilleure coordination de la journée de l'enfant

Les temps périscolaires sont alors :

- Articulés avec le CMJ, les projets d'activités périscolaires et extra scolaires
- En lien avec les projets des écoles : tri des déchets, bio diversité, écocitoyenneté, culture maritime, bretonne...
- Des temps de respiration, de découverte, d'initiation et non d'apprentissage dans la journée de l'enfant
- Non obligatoires, les parents choisissant d'y inscrire ou non leurs enfants
- Des temps où l'enfant choisit son activité
- Adaptés à l'âge des enfants. Ils peuvent se faire par tranches d'âge ou, selon les activités, avec des publics mixés

Exemples d'activités mises en place:

- Atelier « Moi ma Ville »
- Activités sportives
- Relaxation
- Eveil Musical
- Balades découverte dans l'environnement proche : au fil des saisons, ornithologie...
- Atelier d'approche artistique
- Jeux : de société, de cour, coopératifs, grands jeux...
- Expression : Interviews « les p'tits reporters », correspondance avec d'autres écoles
- Autour de l'outil numérique : rédaction d'articles sur des sujets ponctuels, passerelles entre les écoles, web radio, sensibilisation aux réseaux sociaux...
- En lien avec le développement durable : jardin (jardins partagés de la ville, potager des écoles...), recyclage des déchets, inventaires des animaux de la cour...
- ...



2.6 Les ressources mobilisées

- Les locaux au sein des écoles (en fonction de la configuration des écoles avec a minima l'espace d'APS, la bibliothèque, la salle polyvalente...)
- Des structures municipales (installations sportives, espace culturel...)
- Moyens humains : redéploiement à l'interne des personnels, implication des bénévoles ponctuellement sur certains projets. Les bénévoles qui interviennent sur le temps périscolaire ou extrascolaire ne sont pas comptabilisés dans l'effectif d'encadrement, les enfants restant sous la responsabilité du personnel municipal.
- Le comité de pilotage « Moi ma Ville » regroupant notamment élus, services municipaux, enseignants, associations sera régulièrement réuni pour évaluer la pertinence des actions menées sur les différents temps de l'enfant et ainsi tendre vers une plus grande cohérence éducative.
- La municipalité a également impulsé fin 2018 la création d'un comité éducatif local réunissant trois fois par année scolaire les directrices et directeurs des écoles publiques et privées du territoire afin de favoriser le travail partenarial, la connaissance des projets portés au sein de chaque établissement et le développement d'une culture éducative commune.



III MODALITES PRATIQUES DU PEDT

3.1 Périodes de la journée / semaine concernées par le PEDT

- Lundi, Mardi, Jeudi vendredi de 07h00 / 19h00 en période scolaire :
 APS du matin, classe, APS du midi (pause méridienne), classe, APS du soir
- Mercredi : Accueil périscolaire (plan mercredi)
- Samedi de 14h00 à 18h00 : ouverture de la maison des jeunes
- Vacances temps extrascolaire : ALSH, passeport, MJ, camps

3.2 Modalités de fonctionnement des structures municipales

- **Le Pré en Bulles**
- **Les accueils périscolaires**

	matin	Pause méridienne	soir
Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	12h00 – 14h00	16h30 – 19h

Chaque école a un accueil périscolaire déclaré sur les temps du midi et du soir.

La facturation de l'accueil périscolaire s'effectue à la demi-heure et est modulée en fonction du quotient familial.

- **Les accueils périscolaires du mercredi (Plan mercredi)**

Concernant les élèves scolarisés dans le primaire, 2 structures fonctionneront les mercredis :

- ALSH Paul GAUGUIN, 3/6 ans
- ALSH M. Pagnol 6/12 ans

	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4.61 €	4.70 €
Quotient E	5.14 €	5.20 €
Quotient F	5.60 €	5.70 €
Quotient G	6.07 €	6.15 €
Quotient H	6.19 €	6.25 €
Quotient I (extérieur)	6.70 €	6.80 €
La journée sans repas		

Quotient BCD	9.22 €	9.35 €
Quotient E	10.28 €	10.40 €
Quotient F	11.20 €	11.35 €
Quotient G	12.14 €	12.30 €
Quotient H	13.38 €	13.45 €
Quotient I (extérieur)	13.40 €	13.55 €

- Une réflexion est actuellement en cours sur le fonctionnement de la structure **Passeport dédiée aux 10-15 ans** sur la journée du mercredi en période scolaire sachant que la tarification est modulée en fonction du quotient familial (système de ½ journée) est proposé pour le mercredi après-midi en période scolaire.

La semaine ou 10 mercredis	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	22,50 €	22.75 €
Quotient E	24,90 €	25.15 €
Quotient F	27,40 €	27.70 €
Quotient G	29,80 €	30.10 €
Quotient H	30,40 €	30.75 €
Quotient I (extérieur)	32,30 €	32.55 €

- Les accueils extrascolaires (petites et grandes vacances)

Concernant les élèves scolarisés dans le primaire, 3 ALSH fonctionnent pendant les vacances scolaires :

- ALSH Paul GAUGUIN pour les 3/6 ans
- ALSH M. Pagnol / Cruguellic pour les 6/12 ans

	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4.61 €	4.70 €
Quotient E	5.14 €	5.20 €
Quotient F	5.60 €	5.70 €
Quotient G	6.07 €	6.15 €
Quotient H	6.19 €	6.25 €
Quotient I (extérieur)	6.70 €	6.80 €
La journée sans repas		

Quotient BCD	9.22 €	9.35 €
Quotient E	10.28 €	10.40 €
Quotient F	11.20 €	11.35 €
Quotient G	12.14 €	12.30 €
Quotient H	13.38 €	13.45 €
Quotient I (extérieur)	13.40 €	13.55 €

- ALSH Passeport pour les 10/15 ans :

La semaine ou 10 mercredis	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	22,50 €	22.75 €
Quotient E	24,90 €	25.15 €
Quotient F	27,40 €	27.70 €
Quotient G	29,80 €	30.10 €
Quotient H	30,40 €	30.75 €
Quotient I (extérieur)	32,30 €	32.55 €

Le calendrier scolaire pouvant inclure des jours fériés durant les vacances, les tarifs sont en conséquent proratisés au temps d'ouverture des activités.

Forfait 4 jours	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	18.00 €	18.20 €
Quotient E	19.90 €	20.10 €
Quotient F	21.90 €	22.15 €
Quotient G	23.80 €	24.05 €
Quotient H	24.30 €	24.55 €
Quotient I (extérieur)	25.80 €	26.10 €

Forfait 3 jours	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	13.50 €	13.65 €
Quotient E	14.90 €	15.05 €
Quotient F	16.40 €	16.60 €
Quotient G	17.90 €	18.10 €
Quotient H	18.20 €	18.40 €
Quotient I (extérieur)	19.40 €	19.60 €

Forfait 2 jours	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	9.00 €	9.10 €
Quotient E	9.96 €	10.10 €
Quotient F	10.96 €	11.10 €
Quotient G	11.92 €	12.05 €
Quotient H	12.16 €	12.30 €
Quotient I (extérieur)	12.92 €	13.05 €

- **Maison des jeunes :**

Une participation annuelle de 10 € est demandée pour avoir accès aux ateliers d'initiation artistique et temps d'accueil informel. Une tarification supplémentaire et modulée en fonction du quotient familial est demandée selon les activités de type sorties, soirée, repas festifs...

Camps :

La journée	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	22,85 €	23.10 €
Quotient E	25,90 €	26.20 €
Quotient F	29,60 €	29.90 €
Quotient G	34,00 €	34.35 €
Quotient H	34,70 €	35.05 €
Quotient I (extérieur)	41,60 €	42.05 €

- **Activités 13-18 ans :**

Le ticket animation	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	1,70 €	1.75 €
Quotient E	2,30 €	2.35 €
Quotient F	2,50 €	2.55 €
Quotient G	2,95 €	3.00 €
Quotient H	2,95 €	3.00 €
Quotient I (extérieur)	3,20 €	3.25 €

- **Point Information Jeunesse**

L'accès à ce service est gratuit.

3.3 – Durée du PEDT

Le présent PEDT est formalisé jusqu'en juin 2020. Une évaluation sera mise en place pour vérifier sa pertinence et effectuer d'éventuels aménagements nécessaires lors des prochaines rentrées scolaires

3.4 - Taux d'encadrement des APS

La formation du personnel, l'encadrement habituel, le cadre du PEDT et la mise en œuvre de projets pédagogiques sur la pause méridienne depuis plusieurs années permettent la mise en place de **temps qualitatifs** dans le **respect de la réglementation en vigueur**.



Les accueils du midi et du soir seront les jours d'école déclarés en accueils périscolaires et respecteront dans le cadre du présent PEDT les taux suivants : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 18 enfants de plus de 6 ans.

ENCADREMENT DES APS du midi et du soir (septembre - octobre 2018)

		APS du midi					APS du soir		
		Nombre max d'enfants	Nombre animateurs	dont BAFA / BPJEPS	ATSEM	aide repas	Nombre max d'enfants	Nombre animateurs	dont BAFA / BPJEPS
Ecole Maternelle	La Chataigneraie	77	3	1	4 avec BAFA	1 avec BAFA	42	4	1
	Robert Desnos	66	2	1	4 dont 3 BAFA et 1 CAP	1 avec BAFA	26	4	1
	Saint-Exupéry	48	1	1	3 dont 2 BAFA	1 sans BAFA	22	2	En cours
Ecole Élémentaire	Marcel Pagnol	156	4	1	6 dont 3 BAFA		52	4	1
	Jacques Prévert	145	5	1	4 dont 2 BAFA		60	4	1
	Lomener Kerroch	82	3	1	3		33	3	1

IV MISE EN ŒUVRE

5.1 Démarche de concertation

- Une volonté politique d'associer la population aux réflexions en cours sur le territoire.
- Une implication constante des différents acteurs éducatifs réunis selon différentes modalités (comité de pilotage « moi ma ville », comité éducatif local, réunions thématiques, par école...)
- Des questionnaires adressés aux enfants, parents, enseignants, agents municipaux pour évaluer précisément l'impact du précédent schéma organisationnel.
- La parole des enfants recueillie au même titre que celle des adultes (ateliers, murs d'expression...).

5.2 Formation des équipes

Travaillée depuis plusieurs années, l'organisation de la pause méridienne reste une préoccupation constante et est intégrée dans une **démarche d'amélioration continue**. Le léger raccourcissement de cette pause à compter de septembre 2018 (15 minutes en moins afin que la journée d'école puisse se terminer à 16h30) fera l'objet d'une attention minutieuse de la part de l'ensemble des agents municipaux présents auprès des enfants (office, ATSEM, animateurs...), et ce afin de garantir un temps agréable tant pour l'enfant que l'adulte.

A cet effet, tant les aménagements matériels (revêtement acoustiques...) que les mesures à destination des agents (étude de l'ergonomie des offices, port d'Equipements de Protection Individuelle, formations...) seront étudiés.

Des réunions mensuelles regroupant l'ensemble des animateurs intervenant dans les écoles municipales publiques constituent également autant d'occasions pour développer les compétences, tendre vers une culture commune et tenter de solutionner collectivement des problématiques / difficultés collectives ou individuelles.

Le travail sur la continuité éducative et sur les temps de transition en lien avec les équipes enseignantes est également évoqué lors de ces réunions d'équipe.

Enfin, le **plan de formation des agents** sera axé sur la montée en compétence des équipes notamment concernant :

- La connaissance des caractéristiques des publics accueillis
- La coordination des différents temps et le lien avec les acteurs multiples
- L'aménagement des espaces
- L'organisation d'activités courtes
- L'animation d'activités spécifiques (relaxation...)

5.3 Partenaires du projet

- Partenaires institutionnels : Education nationale, DDCS, CAF, services de la ville (culturel, sports...),
- Structures éducatives : Ensemble des écoles du territoire, Maison de la Petite Enfance, Collèges, IME de Kerdiret ; IEM Ar men de Kerpape
- Partenaires associatifs : UNICEF, associations locales des champs sportifs, culturels... avec une représentation OMS et OMVAP, associations de parents d'élèves...

5.4 Pilotage du projet

Le pilotage du PEDT est assuré par la Direction Education Enfance Jeunesse Sport (DEEJS)

5.5 Evaluation

Les critères évalués sont les suivants :

thématique	critères	indicateurs
Organisation	➤ Pertinence des horaires ➤ Equité sur l'ensemble du territoire ➤ Amélioration de l'organisation de la pause méridienne	➤ Nombre de retours positifs des parents ➤ Nombre de retours positifs des enseignants ➤ Nombre de retours positifs des équipes d'agents municipaux ➤ Répartition des réponses de satisfaction égales sur l'ensemble des écoles ➤ Temps de repas des enfants ➤ Disponibilité des adultes sur la pause méridienne ➤ Départ en sieste plus tôt pour les petits
Contenu des temps périscolaires	➤ Intérêt des enfants pour les activités ➤ Variétés des thématiques ➤ Construction de parcours éducatifs cohérents ➤ Choix des enfants ➤ Lien entre les temps péri/extra et scolaires ➤ Qualité des animations ➤ Développement de l'activité APS du soir	➤ Nombre d'enfants participant et évolution au long de l'année ➤ Nombre d'enfants et de parents satisfaits des temps périscolaires ➤ Choix par les enfants des activités et propositions d'activités variées émanant de plus en plus d'eux. ➤ Fréquentation de l'APS du soir et évolution ➤ Implication des parents et des associations sur les temps périscolaires
Continuité éducative	➤ Transitions entre les différents temps ➤ Place des animateurs référents ➤ Intégration des enfants en situation de handicap sur l'ensemble des temps (péri) scolaires	➤ Développement du travail sur les temps de transition ➤ Présence des animateurs référents comme intermédiaires entre l'école et les familles ➤ Lecture partagée des projets pédagogiques proposés par les différents acteurs éducatifs ➤ Ponts réels entre les projets pédagogiques ➤ Présence des enfants en situation de handicap sur les différents temps
Effets de l'organisation sur les enfants	➤ Fatigue ➤ Concentration ➤ Intérêt ➤ Développement des centres d'intérêt ➤ Apprentissage	➤ Faible taux d'absentéisme ➤ Implication des enfants dans les projets ➤ Retour des enseignants positifs en termes de vie de classe ➤ Amélioration des résultats scolaires
Impact sur les familles	➤ Modification de l'organisation des familles possible ➤ Impact financier	➤ Hausse de la fréquentation des APS et de l'ALSH le mercredi ➤ Limitation du coût pour les familles

Impact pour la collectivité	➤ Impact financier ➤ Impact organisationnel ➤ Impact sur les structures sportives et culturelles ➤ Impact qualitatif	➤ Coût égal au prévisionnel ➤ Mise en œuvre des nouveaux emplois du temps sans difficulté ➤ Accès facilité aux structures sportives et culturelles pour les APS du soir ➤ Meilleures conditions de travail (agents)
Impact pour les associations	➤ Place des associations dans le projet ➤ Implication des associations sur les temps périscolaires	➤ Réorganisation des grilles d'activité possible ➤ Nombre constant d'adhérents jeunes dans les associations ➤ Nombre d'associations étant intervenues sur les temps périscolaires, et nombre d'interventions respectives

Plusieurs outils d'évaluations pourront ici être mis en oeuvre :

- Observations
- Questionnaires
- Temps d'évaluation proposés aux enfants
- Temps de travail des équipes éducatives
- ...

Ce travail d'évaluation devra permettre de croiser des observations / enquêtes de terrain avec des points de vue d'acteurs directement impliqués dans la mise en œuvre de cette organisation.

Les nombreux retours d'évaluations menées localement depuis 2014 quant à l'organisation du temps scolaire et périscolaire ainsi que les récentes évolutions réglementaires (décret du 27 juin 2017) ont été intégrées pour consolider l'organisation horaire de la semaine d'école à compter de septembre 2018, et ce en tentant de garder comme **principe fédérateur l'intérêt premier de l'enfant**.

L'importante concertation a permis aux différents acteurs de la sphère éducative d'apprendre à se connaître et de valoriser le travail d'animateur municipal en tant que professionnel intervenant auprès de publics enfants. Il conviendra désormais de pérenniser ces avancées et de veiller notamment à renforcer le lien entre les projets d'école et les projets pédagogiques pouvant être mis en place au sein des différentes structures enfance – jeunesse municipales sur les temps péri et extra scolaires.

A Ploemeur, le

Le maire de Ploemeur

La directrice académique des services de l'éducation nationale,

Le préfet du Morbihan

Le directeur de la caisse d'allocations familiales